

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Arles

MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Code Postal : 13150

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 MARS 2025

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

Absents : BRISENO Laetitia, FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Jean-Paul BURAVAND

M. BURAVAND expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'urgence en cours de réalisation, sur les terrains touchés par l'incendie de la Montagnette du 14 juillet 2022, il conviendrait de faire l'avance d'une partie du coût de ces travaux (phase 2), au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation (SIER), chargé de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Foncier (PIDAF).

Considérant qu'un diagnostic sur la deuxième phase de travaux, qui seront réalisés en 2025, a été réalisé ;

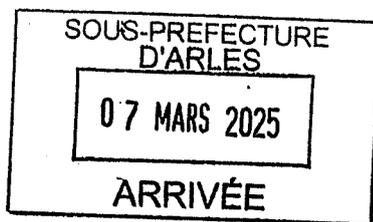
Considérant que le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit ainsi :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération
Travaux RTI phase 2
sur les terrains
incendiés le 14.07.2022
– Avance au SIER pour
la mise en œuvre du
PIDAF du Massif de la
Montagnette.

N°25/2025

	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC	Montant subvention	Autofinancement estimé
Travaux	29 574,13 €	35 488,96 €	23 659,30 €	11 829,66 €
MOE	2 957,41 €	3 548,89 €	2 365,93 €	1 182,96 €
TOTAL	32 531,54 €	39 037,85 €	26 025,23 €	13 012,62 €



Considérant que la SIER de la Montagnette ne dispose pas de fonds propres pour assurer le paiement des factures avant l'encaissement des subventions et du FCTVA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,
ACCORDE au syndicat une avance de trésorerie d'un montant de 23 659,30 €, correspondant au montant des travaux TTC déduction faite de la part d'autofinancement ;

CONTRIBUE à hauteur de 11 829,66 € aux dépenses de restauration du massif ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Et ont signé tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance.

Le Maire :